

DECISION

N°2025/166/DEC/ 7.1

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6
- Vu la Délibération n°2022/300/DEL/7.10 du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Vu la Délibération n°2025/101/DEL/7.5 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement du budget Ville 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Ville 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	512	-2 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	845	2 000,00

Article 2 - Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le onze juillet deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE